

DÉPARTEMENT
ALLIER
CANTON
VICHY
COMMUNE
VICHY

LAC D'ALLIER
UTILISATION DU PLAN
D'EAU

REGLES DE SECURITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 98-118

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE VICHY,

VU le décret n° 73.912 du 21 Septembre 1973 portant
règlement de police de la navigation intérieure,

VU la circulaire ministérielle n° 75.123 du 18 Août 1975
relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des
activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures,

VU l'arrêté préfectoral n°98 - 1946/98 du 30 Avril 98
portant règlement particulier de police de la navigation sur le
plan d'eau de VICHY, sur la rivière d'ALLIER, dans le
département de l'Allier,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment
les articles L.2212/1 et L. 2121/2.

VU l'arrêté municipal n°91 - 122 du 14 Août 1991
concernant l'utilisation du plan d'eau, plus particulièrement
les règles de sécurité.

CONSIDERANT les horaires légaux du coucher du soleil :
ainsi que les zones définies par arrêté préfectoral.

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Périodes et horaires pour la pratique des activités sportives sur le plan d'eau de Vichy :
du lever du soleil

jusqu'à 17 h 00	du 24 Octobre	au 31 Décembre
jusqu'à 18 h 00	du 1er Octobre	au 23 Octobre
jusqu'à 19 h 00	du 1er Avril	au 10 Avril
	du 21 Septembre	au 30 Septembre
jusqu'à 19 h 30	du 1er Septembre	au 20 Septembre
jusqu'à 20 h 00	du 11 Avril	au 30 Avril
jusqu'à 21 h 00	du 1er Mai	au 15 Mai
	du 15 Août	au 31 Août
jusqu'à 21 h 30	du 16 Mai	au 31 Mai
	du 15 Juillet	au 14 Août
jusqu'à 22 h 00	du 1er Juin	au 14 Juillet

Le programme ne s'applique pas aux bateaux transport à passagers.

ARTICLE 2 : Installations slalom et tremplin - ski nautique

Dès le début de saison en accord avec le Yacht Club de Vichy (section Ski Nautique) et la Direction du Service des Sports, les installations de ski nautique (slalom et tremplin) seront implantées en zone B1 et délimitées par un balisage particulier. Elles seront réservées exclusivement à l'usage du Yacht Club de Vichy, qui prendra et respectera les mesures de sécurité pour accéder à ces installations.

Cette utilisation est précisée par des horaires définis par le présent arrêté au chapitre suivant. Pendant ces horaires, toute navigation est interdite dans la zone affectée à la pratique de ces deux disciplines.

DÉPARTEMENT
ALLIER
CANTON
VICHY
COMMUNE
VICHY

ARRÊTÉ DU MAIRE

Les utilisateurs de ces installations devront se soumettre à la réglementation préfectorale concernant les règles de navigation et de sécurité (arrêté préfectoral n° 98 - 1946/98 du 30 Avril 98).

ARTICLE 3 : Programmes des différentes activités autorisées sur le plan d'eau suivant les périodes et horaires définis dans l'article 1.

MOTONAUTISME :

⇒ COMPETITION : **Zone A**

Lundi - Vendredi - Samedi - Dimanche	7h00 à 22h00
Mardi - Jeudi	7h00 à 18h00
	20h00 à 22h00
Mercredi (période scolaire)	7h00 à 15h00
	17h00 à 22h00

⇒ LOISIRS : **Zone B**

(se conformer à la vitesse réglementaire dans cette zone)

Lundi - Vendredi - Samedi - Dimanche	7h00 à 22h00
Mardi-Jeudi	7h00 à 18h00
	21h00 à 22h00
Mercredi (période scolaire)	7h00 à 15h00
	17h00 à 22h00

Interdit dans la zone B1 réservée au Ski Nautique de compétition (Slalom-Tremplin)

SKI NAUTIQUE :

⇒ COMPETITION : **Zone B1** (Slalom-tremplin)

Lundi - Mercredi - Vendredi	11h30 à 15h00
	18h30 à 22h00
Mardi - Jeudi	11h30 à 15h00
	20h00 à 22h00
Samedi	7h00 à 9h00
	12h00 à 15h00
	18h00 à 22h00
Dimanche	7h00 à 9h00
	12h30 à 14h30
	18h00 à 22h00

Les bateaux tracteurs doivent impérativement naviguer dans la zone réservée à la compétition, sauf accès et retour au port qui s'effectuent suivant les règles de navigation ; de plus ils doivent impérativement respecter les règles de sécurité.

⇒ LOISIRS : **Zone A**

Lundi - Vendredi - Samedi - Dimanche	7h00 à 22h00
Mardi - Jeudi	7h00 à 18h00
	20h00 à 22h00
Mercredi (période scolaire)	7h00 à 15h00
	17h00 à 22h00

DÉPARTEMENT
ALLIER
CANTON
VICHY
COMMUNE
VICHY

ARRÊTÉ DU MAIRE

VOILE-PLANCHE A VOILE : Zone A - Zone B - Zone C -

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi - Samedi - Dimanche

7h00 à 22h00

Voiles et planches interdites dans la zone B1 réservée au ski nautique de compétition.

AVIRON - CANOË :

⇒ **Zone A et C**

Mardi - Jeudi 18h00 à 20h00

Mercredi (période scolaire) 15h00 à 17h00

Lundi - Mercredi - Vendredi 7h00 à 11h30

15h00 à 20h00

⇒ **Zone B**

Mardi - Jeudi 7h00 à 11h30

15h00 à 20h00

Samedi 9h00 à 12h00

15h00 à 18h00

Dimanche 9h00 à 12h30

14h30 à 18h00

Interdit dans la zone réservée au ski nautique de compétition (slalom tremplin) pendant les plages horaires définies précédemment.

MODELES REDUITS : Zone A2

Située devant la Tour d'aviron (130 m x 50 m) - Zone devant en permanence être respectée par le motonautisme et le ski nautique, excepté lors des compétitions, où celle-ci sera neutralisée par un arrêté préfectoral.

JET SPORT : Zone A1

Située à l'aval de la Tour des Juges - dans le respect du circuit aménagé.

⇒ **LOISIRS :**

Lundi - Vendredi - Samedi - Dimanche 7h00 à 22h00

Mardi - Jeudi 7h00 à 18h00

20h00 à 22h00

Mercredi (période scolaire) 7h00 à 15h00

17h00 à 22h00

Interdit dans la zone B1 réservée au ski nautique de compétition (slalom tremplin) pendant les plages horaires définies précédemment.

ARTICLE 4 : Les utilisateurs doivent respecter la bande de rive (25 mètres) afin de permettre la pratique de la pêche dans les zones autorisées.

De même, les utilisateurs respecteront en Zone A à la hauteur de la Tour des Juges, d'Aviron la navigation des modèles réduits (zone de 130 x 50)

DÉPARTEMENT
ALLIER
CANTON
VICHY
COMMUNE
VICHY

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5 : Afin de pouvoir mieux contrôler et prévenir en cas de danger (crues, etc.) sur les sites où la rivière Allier traverse la Ville de VICHY.

Les mises à l'eau des engins flottants sont autorisés dans les lieux suivants :

- ⇒ à la Tour des Juges (Aviron zone A)
- ⇒ à la Rotonde du Lac - port voilier et bateaux à moteur
- ⇒ à la plage Yacht Club de Vichy (sleeps de mise à l'eau et grue)
- ⇒ à la plage des Célestins à proximité du poste de secours
- ⇒ à la Marina (poste de sécurité plan d'eau)
- ⇒ au Palais du Lac (épis de mise à l'eau)
- ⇒ au Club de l'Aviron
- ⇒ auprès des loueurs de bateaux Rive Droite possédant une Autorisation de la Préfecture pour utiliser le domaine nautique de l'Allier.

ARTICLE 6 : Tout autre lieu de mise à l'eau est interdit.

ARTICLE 7 : Sur ces sites des panneaux d'information seront mis en place précisant l'interdiction de navigation.

ARTICLE 8 : En période de crue :

1° -Un drapeau rouge sera hissé par les Services de la Ville de Vichy, sur les sites de mise à l'eau afin d'interdire toute navigation sur le plan d'eau.

- ⇒ Palais du Lac (épis de mise à l'eau)
- ⇒ Sleep de mise à l'eau de la Base de Voile Municipale
- ⇒ Yacht Club de Vichy à la Rotonde
- ⇒ Pont du Sichon
- ⇒ Plage des Célestins
- ⇒ Club de l'Aviron
- ⇒ Cette mesure interviendra dès que les services de Préfecture de l'Allier Direction Départementale de l'Équipement informeront la Ville de VICHY que le débit de l'Allier sera égal ou supérieur à 500 m³ d'eau par seconde.

ARTICLE 9 : Lorsque les compétitions utilisant la totalité du Plan d'Eau et que le Plan d'Eau sera fermé par Arrêté Préfectoral, un drapeau rouge sera également hissé sur la Marina, poste de Secours, énoncé à l'article 5.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 91 - 122 du 14 Août 1991

ARTICLE 11 : M. le Secrétaire Général de la Ville de Vichy et M. le Commissaire Principal, Chef de la Circonscription de Police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VICHY, le 19 Juin 1998

Le Maire, signé : C. MALHURET

Pour extrait conforme

p. le Maire,

l' Adjoint.

